

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE - 7 OCT. 2025

Services techniques
CL/AF

N° 316 / 2025

OBJET : Ouverture de chambres et tirage de câble de fibre optique – Avenue du Général Leclerc, avenue d'Alembert.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route.

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

CONSIDERANT la demande de la SARL CABLING SYSTEM située 44 avenue du 8 mai 1945 92390 Villeneuve-la-Garenne concernant le déploiement de la fibre optique, tirage de câble et raccordement avenue du Général Leclerc (du n°71 au n°154) ainsi qu'au n°1 avenue d'Alembert, pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 9 au 18 octobre 2025, la SARL CABLING SYSTEM est autorisée à procéder au déploiement de la fibre optique, tirage de câbles et raccordement avenue du Général Leclerc (du n°71 au n°154) ainsi qu'au n°1 avenue d'Alembert.

Article 2 : La circulation pourra être restreinte et un alternat par homme-trafic ou par feux tricolores sera mis en place.

<u>Article 3</u>: L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. Les services de police municipale pourront assurer la sécurité du chantier si nécessaire.

Article 4: Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

<u>Article 5</u>: Lors du tirage de câble, celui-ci ne devra pas être laissé à même le sol sans balisage ou signalisation. Les extrémités devront être lover proprement et balisées. Les chambres devront être sécurisées par des gardes fous.

<u>Article 6</u>: La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la SARL CABLING SYSTEM sous le contrôle des services techniques municipaux.

<u>Article 7</u>: Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

<u>Article 8</u>: L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier. Les déchets devront être évacués.

<u>Article 9</u>: Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

<u>Article 10</u>: La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

<u>Article 11</u>: Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

<u>Article 12</u>: Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la SARL CABLING SYSTEM située 44 avenue du 8 mai 1945 92390 Villeneuve-la-Garenne.

